

COMMUNE DE BUSSEOL

Conseil Municipal du 21/07/2025

Membres en exercice : 11 Membres présents : 08 Voix délibérantes : 10	Le 21 juillet 2025 à 20 heures 30 Le Conseil Municipal de la Commune de Busséol, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Régis CHOMETTE, Maire. Date de convocation : 15/07/2025	Délibération N° 16/2025
---	---	-----------------------------------

Présents : Régis CHOMETTE, Jocelyne SARRE, Gilles NERON, Jean-Yves COSTE, Marc BONNET, Jean-Louis DAVENNE, Karine SOLOIS, Jean-Pierre JOUVET.

Katell MENARD a donné pouvoir à Jocelyne SARRE.

Anne REYNAUD a donné pouvoir à M. Gilles NERON.

Absente : Marie-France JOUVE-VIRZI.

Secrétaire de séance : Jocelyne SARRE.

Objet : Avis sur le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) de Mond'Arverne Communauté

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment la sous-section 3 relative à l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme (intercommunal) encadré par les articles L153-14 à L153-18 et R153-3 à R153-6,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (Scot) du Grand Clermont,

Vu la délibération n°18-015 en date du 25 janvier 2018, par laquelle Mond'Arverne Communauté a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) dont le travail de définition des ambitions territoriales de développement a été amorcé par l'étude du Projet de Territoire conduite en amont du document d'urbanisme.

Vu la délibération n°23-100 en date du 31 août 2023, par laquelle Mond'Arverne Communauté a décidé d'un premier arrêt du PLUI,

Vu la délibération n°24-020 en date du 22 février 2024 approuvant l'interruption de la procédure d'approbation et la reprise de l'élaboration du PLUI à partir du PADD, ainsi que la reprise de la concertation ont été adoptés,

Vu la délibération n°25-050 en date du 24 avril 2025, arrêtant le projet de PLUI et tirant simultanément le bilan de la concertation en application de l'article R153-3 du Code de l'Urbanisme,

Vu le projet de PLUI arrêté et notifié aux communes pour avis, notamment les principales dispositions relatives aux AOP, aux règlements graphiques et écrits qui concernent la commune,

Les communes membres disposent alors de 3 mois à compter de cet arrêt pour exprimer leur avis sur le projet de PLUI et émettre d'éventuelles demandes de modifications.

Vu les documents constitutifs du projet de PLUI,

Considérant que le projet de PLUI de Mond'Arverne Communauté répond aux objectifs de développement durable, de protection de l'environnement, et de cohérence territoriale,

Considérant que le projet de PLUI permet de définir les orientations d'aménagement et de développement de l'ensemble du territoire intercommunal,

Considérant que le projet de PLUI a été élaboré en concertation avec les habitants, les communes membres, les associations locales et les autres acteurs du territoire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- Par quatre voix pour, une abstention et cinq voix contre **de donner un avis défavorable au projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) de Mond'Arverne Communauté tel que présenté.**

Et de formuler les observations suivantes :

Le Conseil Municipal estime qu'il n'a pas été tenu compte des remarques faites par la commune de Busséol notamment au niveau de l'argumentaire suivant entre autres :

- Zones agricoles constructives : Ferme du Patural - Nous avons demandé un déplacement de cette zone, pas une augmentation la zone définie actuellement et sur un terrain extrêmement en pente qui ne permet pas l'implantation de bâtiment agricole sans surcoût important pour l'exploitant qui pourrait bloquer son développement. Cette localisation aurait un impact important sur la topographie du lieu et également sur le visuel vu du bourg et du château contrairement à notre proposition qui était sur un terrain adjacent mais plat et peu visible.
 - Zone AUg : Nous vous avons demandé de répartir la surface de l'AUG sur 2 zones mais pas d'en augmenter la surface en créant une zone non aedificandi qui est une contrainte extrêmement forte pour les propriétaires alors que la zone était déjà en zone naturelle. Elle n'est, de plus, pas définie dans son objectif et impacte potentiellement des installations de géothermie enterrées ou de panneaux solaires au sol, les contraintes liées au château étant déjà importantes sur la production énergétique autonome sur Busséol sans ajouter plus de contraintes. La réduction des AUG en partie basse sur laquelle nous étions partis en réunion avec l'augmentation de la zone naturelle associée au règlement garantissait le même résultat.
- **De charger Monsieur le Maire de Busséol de transmettre la présente délibération et les observations formulées à Monsieur le Président de Mond'Arverne Communauté.**
 - **De dire que la présente délibération sera affichée en mairie un mois et publiée au recueil des actes administratifs de la commune**

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Copie conforme, le 21 juillet 2025

Le Maire
Régis CHOMETTE



La secrétaire de séance,
Jocelyne SARRE